

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

« LUXLAIT : On Tour »

Art. 1. LUXLAIT Association Agricole (ci-après « LUXLAIT » ou « l'organisatrice »), ayant son siège social à Am Seif L-7759, ROOST/BISSEN, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro H4, organise un jeu-concours via le réseau Internet (participation par mail ou par publication sur Facebook ou Instagram ou Twitter).

Art. 2. Le jeu-concours aura lieu via le réseau Internet du 29 juin 2018 au 30 septembre 2018. Les photos gagnantes seront choisies par un jury composé de trois (3) personnes de LUXLAIT. L'annonce des résultats et la remise des lots gagnants se feront par le service Marketing. Trois (3) lots gagnants seront attribués à la clôture des participations selon le choix du jury.

Les lots seront remis en mains propres aux gagnants au siège de l'organisatrice indiqué ci-dessus.

Art. 3. LUXLAIT met en jeu trois (3) lots gagnants à savoir : **1)** 1 (1) an de Milkshakes (d'une valeur d'environ 365 €), **2)** deux (2) lots gagnants d'une (1) corbeille de produits LUXLAIT (d'une valeur d'environ 15 €).

Art. 4. L'objet du concours consiste pour les participants à satisfaire aux conditions suivantes (étant entendu que lesdites conditions sont cumulatives) :

- 1) Faire une photo originale de l'un des laits aromatisés et boissons lactées de LUXLAIT (disponibles en 5 parfums différents : cappuccino, vanille, chocolat, banane ou fraise) dans le cadre de ses vacances (sans qu'une personne autre que le participant ne puisse être identifiée sur la photo).
- 2) Envoyer la photo par e-mail à l'adresse : gewinnspiel@luxlait.lu en indiquant en objet « LUXLAIT : On Tour » et en communiquant ses coordonnées (Prénom, Nom, adresses e-mail et postale), afin de donner son consentement à sa participation au présent jeu concours,

Ou

Publier la photo sur son compte Facebook ou Instagram ou Twitter en mode public avec un message incluant le hashtag #MilkysOnTour et en communiquant ses coordonnées (Prénom, Nom, adresses e-mail et postale) par message privé, afin de donner son consentement à sa participation au présent jeu concours.

De fait, les participations incomplètes notamment en cas d'absence de coordonnées, coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte et elles seront considérées comme nulles.

Tous les participants donnent leur consentement à ce que leur photo soit publiée sur le site internet de LUXLAIT, le site Facebook de LUXLAIT, Instagram, Facebook, Twitter et à fortiori sur l'ensemble des réseaux sociaux utilisés par LUXLAIT et tout support de presse.

La participation aura lieu via le réseau Internet (participation par e-mail ou par publication sur Facebook ou Instagram ou Twitter). Le jeu est ouvert à participation jusqu'au 30 septembre 2018 (l'annonce des gagnants étant prévue le 31 octobre 2018, sous toute réserve).

Art. 5. La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne ayant dûment fait une photo répondant aux critères énoncés à l'article 4. 1) et ayant dûment communiqué ses coordonnées et son adresse e-mail formulant ainsi le souhait de participer au présent jeu-concours. La simple participation au jeu-concours n'entraîne

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

« LUXLAIT : On Tour »

pas nécessairement obtention d'un lot gagnant. Seule une participation par personne sera prise en compte pour toute la durée du jeu-concours.

Art. 6. Les gagnants seront les participants dont la photo aura été sélectionnée par le jury LUXLAIT. Les prénom et nom des gagnants seront dévoilés au travers d'un e-mail ou d'un message privé sur le réseau social en cas de participation par ce biais adressé directement aux gagnants, d'une publication sur le site Facebook et sur les comptes Instagram et Twitter de LUXLAIT.

Les prénoms, noms et photos des personnes participantes pourront être publiés sur le site internet de LUXLAIT ainsi que dans divers réseaux sociaux utilisés par LUXLAIT et supports de presse pendant une période maximum de deux (2) ans à compter de la date de l'annonce des résultats (soit jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard), à la discrétion de LUXLAIT pour toute opération de communication liée au concours.

Pour les gagnant(e)s mineur(e)s ou sous tutelle, la participation, la remise du lot et les informations de publication se feront sous la responsabilité d'un parent, tuteur ou représentant légal.

Art. 7. Le lot ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou son échange. Les gagnants seront cependant libres de faire profiter de leur lot la/les personne/s de leur choix, à condition qu'il/elle l'ait offert sans contrepartie financière. Le bénéficiaire d'un lot qui aura été acquis pécuniairement par celui qui réclame son attribution, sera refusé si l'achat pécuniaire est supposé et/ou prouvé.

Art. 8. LUXLAIT ne pourra être tenue pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu devrait être reporté, suspendu ou purement et simplement annulé. Dans ce cas, une annonce sera faite sur le site internet de LUXLAIT, sur les réseaux sociaux utilisés par LUXLAIT. L'organisatrice se réserve en outre le droit de proroger le jeu ou de modifier la nature du lot ou du présent règlement sans préavis : toute information y relative sera néanmoins publiée sur le site internet ci-dessus.

Art. 9. La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve par le/la participant/e du présent règlement, qui a valeur de contrat, ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur. Les gagnants autorisent notamment toutes vérifications concernant leur identité et/ou leurs coordonnées (adresse postale et/ou adresse e-mail) : toutes informations d'identité ou d'adresse délibérément fausses entraîneront la nullité immédiate de la participation ainsi que la perte du droit au bénéfice du lot gagnant. L'organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des données pour participer et/ou gagner frauduleusement au jeu-concours.

Art. 10. Par sa simple participation, le/la participant/e prend connaissance des présentes conditions et donne son autorisation à ce que ses données à caractère personnel soient saisies et traitées informatiquement conformément à la réglementation en vigueur en ce compris les dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

« LUXLAIT : On Tour »

Le/la participant/e peut s'opposer à la saisie et/ou au traitement de ses données personnelles ; il/elle peut en demander l'accès (copie des données), la modification et/ou la suppression, la limitation du traitement, à tout moment, sans frais et sur simple appel, e-mail (privacy@luxlait.lu) ou lettre adressée au Délégué à la Protection des Données de l'organisatrice.

De par sa participation au concours « LUXLAIT : On Tour », le/la participant/e accepte de voir ses prénom et nom publiés sur le site internet de LUXLAIT et, le cas échéant, sur divers réseaux sociaux et/ou dans divers supports de presse dans les limites et conditions mentionnées au présent règlement.

Les données personnelles des participant/es ne seront ni cédées, ni vendues, ni communiquées à des tiers à quelque titre que ce soit. Elles sont destinées uniquement au bon fonctionnement du présent jeu-concours et ne seront pas conservées au-delà d'une durée de trois mois après la date de fin du jeu, à l'exception des prénom et noms qui seront utilisés et conservés pendant une durée maximum de deux (2) ans à compter de la date de l'annonce des résultats ainsi que précédemment indiqué.

Art. 11. Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois. L'ensemble des dispositions du présent règlement forment la loi entre les parties. Toutes les communications et/ou publications supplémentaires émises par l'organisatrice et concernant ce jeu-concours seront considérées comme point à part entière du présent règlement. Aucune contestation y relative ne sera recevable après trente (30) jours suivant la clôture du jeu. Les décisions de l'organisatrice sont sans recours.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Carlos CALVO, huissier de justice sis à 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg. Il est consultable, ainsi que toute information complémentaire relative au jeu-concours, sur simple demande auprès des collaborateurs de LUXLAIT et/ou via consultation sur le site internet de LUXLAIT.